

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-75
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE
MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DU LOGEMENT
SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Le 3^e alinéa de la section 2.8.4 *Logement supplémentaire ou intergénérationnel* du Chapitre 2 est modifié comme suit :

3. La superficie maximale du logement supplémentaire ou intergénérationnel est de 85 m². Le logement ne peut être composé que d'une chambre à coucher.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le mardi 29 mars 2022 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka, et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.